

Econopolis

SFDR

Statement



En cas de questions ou de commentaire, veuillez contacter votre gestionnaire de relations ou
info@econopolis.be

Econopolis Wealth Management N.V. – Sneeuwbeslaan 20, boîte 12 - 2610 Wilrijk
Ce document a été publié le 25/06/2025 et mis à jour pour la dernière fois en 2025.

Résumé

Le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (règlement (UE) 2019/2088, « règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers », « SFDR » ou « le règlement ») est entré en vigueur le 10 mars 2021. Le règlement exige des gestionnaires d'actifs et des conseillers en investissement tels qu'Econopolis Wealth Management NV qu'ils fournissent des informations concernant (entre autres) l'intégration des risques de durabilité, la prise en compte des impacts négatifs sur la durabilité et, le cas échéant, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, et l'investissement durable dans la politique d'investissement et les conseils en investissement.

Ce document décrit les activités d'Econopolis dans le domaine du développement durable et peut être divisé en six chapitres suivants :

- Intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement et les conseils en investissement
- Déclaration sur les principaux impacts négatifs
- Politique de rémunération en lien avec l'intégration des risques de durabilité
- Politiques internes d'Econopolis
- Fiançailles chez Econopolis
- Normes clés suivies par Econopolis

Intégrer la durabilité dans les décisions d'investissement et les conseils en investissement

Risques liés à la durabilité

Econopolis utilise la définition des risques de durabilité telle que décrite à l'article 2(22) du Règlement : « un événement ou une circonstance d'ordre environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un effet négatif significatif, réel ou potentiel, sur la valeur de l'investissement ». Econopolis estime que la prise en compte des risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement ou de conseil en investissement constitue un élément important de la gestion des risques.

Indicateurs de mesure des risques liés au développement durable

Econopolis utilise des indicateurs ESG quantitatifs et qualitatifs dans le cadre d'un partenariat avec Clarity AI, un fournisseur indépendant de données ESG. Deux indicateurs clés pour l'identification et la mesure des risques liés au développement durable sont activement utilisés:

- **Émissions de CO₂ (émissions de portée 1 et 2):** pour contribuer à l'atténuation du changement climatique, nous surveillons les émissions de CO₂ de nos investissements.
- **Diversité hommes-femmes au sein des conseils d'administration:** pour promouvoir l'inclusion et une meilleure gouvernance, nous examinons la proportion de femmes et d'hommes au sein des conseils d'administration des entités dans lesquelles nous investissons ou que nous conseillons. La limite inférieure du pourcentage de diversité dans les conseils d'administration dépend de la moyenne de la région d'investissement.

Ces deux indicateurs sont utilisés dans le cadre de la définition du développement durable de la SFDR. Ils constituent des critères essentiels pour qualifier les investissements durables au sein du portefeuille ou dans le cadre du conseil en investissement.

Intégration de la durabilité dans les processus de décision et de conseil en investissement

Econopolis vise à intégrer l'évaluation des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement et de gestion de portefeuille ainsi que dans le processus de conseil en investissement, comme décrit plus en détail ci-dessous.

Avant d'être inclus dans l'univers d'investissement, Econopolis effectue des vérifications dans le but d'identifier et d'éviter par la suite les investissements qui ne répondent pas à certains critères ESG prédéfinis. La politique d'investissement globale adoptée par Econopolis peut être consultée sur notre site web, ou via ce [lien](#). Voici un bref résumé des critères ESG utilisés par Econopolis dans sa politique d'investissement:

- Réduction des émissions de carbone
- Réduire l'exposition aux combustibles fossiles
- Transition vers les énergies renouvelables
- Réduction de la consommation d'énergie
- Utilisation raisonnable de l'eau
- Exclusion des régimes oppressifs
- Exclusion de la corruption
- Exclusion de l'industrie du tabac
- Exclusion de l'industrie du porno
- Exclusion des activités liées aux armes
- Exclusion de l'industrie du jeu
- Exclusion de l'industrie de l'alcool (fort)
- Exclusion des entreprises du secteur du cuir et de la fourrure
- Exclusion des entreprises actives dans l'extraction ou la production de fibres d'amiante
- Exclusion des entreprises actives dans l'exploration, l'extraction, le raffinage ou le transport de pétrole et de gaz conventionnels et non conventionnels
- Exclusion des entreprises actives dans l'exploration, l'extraction, l'exploitation minière, le raffinage, le transport ou la distribution de charbon thermique
- Exclusion de la production d'électricité à partir de sources d'énergie non renouvelables
- Exclusion de l'industrie de l'huile de palme
- Exclusion des contrats dérivés sur les produits agricoles
- Des régimes fiscaux équitables
- Respect des droits de l'homme et du travail

Déclaration d'impact négatif principal (déclaration PAI)

Une déclaration PAI détaillée au niveau de l'entité, conformément aux dispositions de l'article 4 du SFDR, est disponible sur www.econopolis.be. Cette déclaration répertorie les principaux effets négatifs des décisions d'investissement et des conseils en investissement sur les facteurs de durabilité.

Politique de rémunération en lien avec l'intégration des risques de durabilité

La politique de rémunération d'Econopolis vise à aligner les intérêts des employés avec ceux des investisseurs et à éviter les incitations qui pourraient entraîner des comportements de prise de risque excessifs.

La durabilité est dans l'ADN d'Econopolis et constitue une partie essentielle du Code déontologique et moral, signé par chaque employé.

Tous les employés perçoivent un salaire fixe. Outre cette rémunération fixe, une rémunération variable limitée peut être attribuée, en fonction de critères objectifs qui ne sont pas en conflit avec les intérêts du client. Les critères de développement durable ne sont pas un facteur déterminant dans la rémunération des employés d'Econopolis.

Politiques internes

Les politiques internes relatives aux critères d'investissement ESG et à leur suivi sont validées annuellement par l'organe de gouvernance.

Les gestionnaires de portefeuille et les conseillers en investissement sont responsables du respect de ces critères lors de la prise de décision d'investissement ou de la formulation de conseils en investissement. La fonction Conformité et Risques est chargée de vérifier le respect des critères ESG définis en interne.

Pour sélectionner les sociétés dans les portefeuilles ou pour conseiller sur les investissements dans ces sociétés, des analyses internes sont utilisées, ainsi que des données fournies par un fournisseur externe indépendant.

Si aucune donnée n'est disponible sur certains indicateurs, l'entreprise n'est pas incluse dans les portefeuilles/ne fait l'objet d'aucun conseil, ou le service des relations investisseurs est contacté pour obtenir des informations complémentaires. Consultez également les politiques ESG sur www.econopolis.be.

Engagement par Econopolis

Econopolis s'engage en faveur de l'investissement responsable par le biais d'activités d'engagement auprès des entreprises (candidates) de son portefeuille. Cet engagement vise principalement à limiter les risques et à soutenir la création de valeur. Econopolis est convaincue qu'en encourageant les entreprises, elle peut les inciter à se concentrer davantage sur les questions ESG.

Dans son engagement, Econopolis fait référence à la fois aux facteurs environnementaux et aux pratiques sociales et de gouvernance susceptibles d'être améliorées. L'ampleur du dialogue avec les entreprises dépend de sa capacité à transmettre leurs objections ou leurs idées. Dans certains cas, Econopolis prend également la parole lors des assemblées générales des entreprises dans lesquelles elle investit.

Vous trouverez plus de détails sur les initiatives d'engagement prises par Econopolis dans notre politique d'engagement.

Quelles normes Econopolis emploie-t-elle dans sa gestion et ses conseils?

Econopolis prend en compte les normes internationales suivantes dans sa gestion de portefeuille et ses conseils en investissement :

- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact)
- Objectifs de développement durable des Nations Unies (Objectifs de développement durable des Nations Unies)
- Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (Conventions de l'OIT)
- L'Accord de Paris
- [Liste d'exclusion du Fonds de pension norvégien](#)
- [Liste d'exclusion de la Société financière internationale](#)
- Normes auto-imposées telles qu'énoncées dans les politiques ESG

Questions?

Pour toute question concernant la politique ESG, veuillez contacter info@econopolis.be ou votre gestionnaire de relations.



Econopolis Wealth Management NV/SA
Sneeuwbeslaan 20, bus 12 – 2610 Wilrijk, Belgium
T+323366555
info@econopolis.be
www.econopolis.be
BTW BE0812 127 055